

27025

Code INSEE

PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX

Commune

DL6/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Pascal MAINGUY, MAIRE.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 587 546,38 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Contre 0 Pour 12

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 79 197,10 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 508 349,28 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 587 546,38 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -36 392,50 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) -160 384,00 €

Besoin de financement F =D+E -196 776,50 €

AFFECTATION = C =G+H 587 546,38 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

196 776,50 €

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

390 769,88 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Pascal MAINGUY, MAIRE, compte tenu de la transmission, le et de la publication le .

A Pressagny l'Orgueilleux, le 19/03/2022.

Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le

ID : 027-212704779-20220319-DL6_2022-DE

